



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin d'Alimentation de Captage de Breteuil »

BRET

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BAC de Breteuil » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

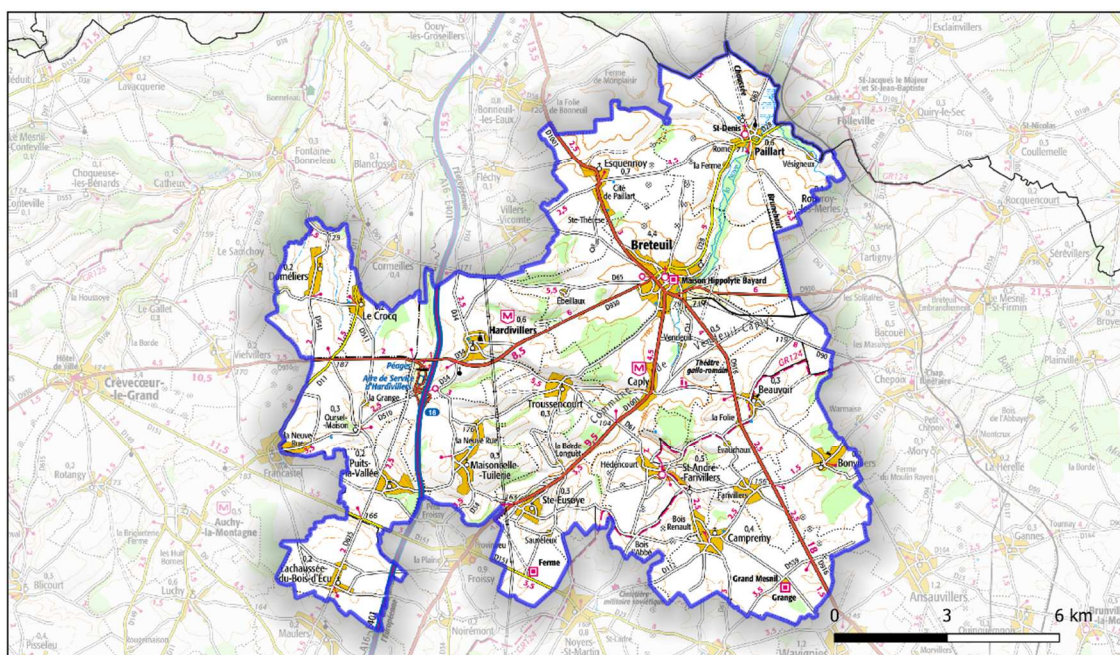
1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BAC DE BRETEUIL » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du projet regroupe le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Breteuil ainsi que les communes d'Esquennoy et de Paillart. Le BAC de Breteuil se situe au centre du territoire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. Le territoire du projet est ainsi étendu à 11 176 ha.

Le PAEC est couvert par des zonages naturels : Natura 2000, ZNIEFF et corridors écologiques. Comme les années précédentes, le périmètre proposé pour les MAEC est étendu aux limites communales.

Les communes concernées totalement ou partiellement par ce PAEC sont les suivantes : Doméliers, Maisoncelle-Tuilerie, Froissy, Campremy, Sainte-Eusoye, Troussencourt, Paillart, La Faloise, Breteuil, Puits-la-Vallée, Bonvillers, Rouvroy-les-Merles, Le Crocq, Saint-André-Farivillers, Esquennoy, Hardivillers, Noyers-Saint-Martin, Folleville, Francastel, Beauvoir, Vendeuil-Caply, Bonneuil-les-Eaux, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Oursel-Maison.

Code PAEC : HF_BRET_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du projet est étendu à 11 176 ha.

Le Diagnostic de Territoire Multi-Pression a identifié les problématiques « nitrates » & « phytosanitaire ». Le captage, jugé ultra-prioritaire, bénéficie d'un contrat CARE validé par l'AEAP. Les diagnostics ont été actualisés en 2022.

Les MAEC sont donc un levier important proposés aux agriculteurs du territoire. Les mesures proposées prennent en compte les problématiques du territoire :

- les mesures systèmes ont un impact sur les paramètres nitrates et pesticides ;
- la mesure "CIEF" (mesure non finançable par l'AEAP) est fortement souscrite sur notre territoire et une mise en herbe est bénéfique pour la qualité de l'eau ;
- l'entretien des infrastructures agro-écologiques permet de répondre à la problématique ruissellement.

Comme les années précédentes, le périmètre proposé pour les MAEC est étendu aux limites communales.

Nitrates :

Le captage de Breteuil a une concentration moyenne en nitrate (depuis 1995) de 38.5mg/l. La concentration maximale est de 44mg/l en 2006 et la plus faible est de 29.5mg/l en 2013. La tendance depuis 1995 est à la hausse. Cependant, on note une stagnation de la courbe depuis une dizaine d'années. Sur le reste du territoire du BAC, les concentrations sont hétérogènes. Les concentrations moyennes allant de 27,3 mg/l sur la commune de Noyers-Saint-Martin à 57,94 mg/l sur la commune de Francastel.

Pesticides :

Les analyses effectuées ces 5 dernières années sur le captage de Breteuil montrent la présence de nombreuses molécules dont une majorité est interdite depuis plusieurs années (Atrazine et ses dérivés, Oxadixyl, Chloridazone, Ethidimuron, Simazine, ...). Cependant, l'Oxadixyl (fongicide interdit depuis 2003) et le chloridazone et ses dérivés (herbicide betteraves) dépassent régulièrement la limite de potabilité.

Enjeu du territoire : enjeu « eau potable » - Ce captage « Grenelle » a été désigné prioritaire dans le SDAGE de l'AEAP.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_BRET_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/Ha/An	FEADER + AEAP
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BRET_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/Ha/An	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BRET_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/Ha/An	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BAC de Breteuil ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant les mesures « PHY5, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

Communauté de Communes Oise Picardie

Laetitia MAINKA

03.44.80.26.07

service-eau@cc-oisepicarde.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre Agriculture de l'Oise

Camille MASSON

06.82.69.74.07

camille.masson@oise.chambagri.fr